



Commission économique pour l'Europe**Groupe de travail sur le vieillissement****Douzième réunion**

Genève, 18 et 19 novembre 2019

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail 2020 du volet « population »**du sous-programme relatif au logement,
à l'aménagement du territoire et à la population****Projet de programme de travail du volet « population »
du sous-programme relatif au logement, à l'aménagement
du territoire et à la population pour 2020****Note du Secrétariat****Introduction**

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail du volet « population » du sous-programme relatif au logement, à l'aménagement du territoire et à la population pour 2020. Le Groupe de travail permanent sur le vieillissement est invité à l'adopter et à recommander au Comité exécutif de l'approuver. Tout produit ajouté, arrêté ou reporté par la suite sera consigné dans le système Umoja de l'ONU utilisé par le Secrétariat pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.

2. Le projet de programme de travail est conçu selon une approche de la gestion axée sur les résultats, c'est-à-dire une conception large de la gestion qui établit un lien logique entre les résultats considérés d'un point de vue hiérarchique (éléments à livrer – objectifs – incidences), que l'on appelle « chaîne des résultats », les ressources (humaines et financières), que l'on appelle « intrants », et les facteurs extérieurs (stratégiques, de gouvernance, opérationnels, financiers) qui peuvent faire obstacle à la réalisation de l'objectif.

3. L'objectif, le principal résultat escompté et les éléments à livrer inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la CEE pour 2020. L'objectif du volet « population » du sous-programme est aligné sur les objectifs de développement durable. Pour l'atteindre, le sous-programme s'appuie sur la collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains thèmes communs de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples objectifs de développement durable¹. Ce type de

¹ Les thèmes communs de la CEE sont les suivants : 1) utilisation durable des ressources naturelles ; 2) villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 3) mobilité durable et connectivité intelligente et 4) mesure et suivi des objectifs de développement durable.



collaboration permet au sous-programme de tirer le meilleur parti des synergies existantes, d'accroître l'efficacité de ses travaux et de démultiplier les effets de l'action qu'il mène pour aider les pays à appliquer les objectifs de développement durable. Les éléments à livrer inscrits dans le volet « population » du sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) la facilitation des travaux du processus intergouvernemental et des organes d'experts ; b) la production et le transfert de connaissances, y compris les projets de coopération technique, les activités de formation, les séminaires, les ateliers et les publications ; c) les autres éléments à livrer de fond et d) les éléments à livrer en matière de communication.

4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes généraux portant autorisation et les textes relatifs au volet « population » du sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

I. Objectif et alignement sur les objectifs de développement durable

5. L'objectif à la réalisation duquel le sous-programme concourt est de promouvoir l'accès de tous à un logement décent, convenable, abordable, à haut rendement énergétique et salubre dans des villes et des établissements humains vivables, une gestion durable des terres et l'adoption de politiques démographiques et de politiques de cohésion sociale fondées sur l'analyse des faits.

6. Le volet « population » du sous-programme relatif au logement, à l'aménagement du territoire et à la population relève de la Division de statistique.

7. L'objectif du sous-programme est aligné sur l'objectif de développement durable 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), l'objectif de développement durable 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), l'objectif de développement durable 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), l'objectif de développement durable 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), l'objectif de développement durable 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation) et l'objectif de développement durable 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables).

II. Principal résultat escompté pour 2020

Lignes directrices sur la prise en compte du vieillissement – bâtir une société ouverte à tous les âges

A. Défi posé et moyen de le surmonter

8. Le vieillissement représente pour les pouvoirs publics un défi transversal et multisectoriel, et les mesures dans un seul domaine d'action ne pourraient suffire pour traiter ses incidences sur les marchés de l'emploi, les économies, les systèmes de santé, les services sociaux, les relations intergénérationnelles et la cohésion sociale. La prise en compte du vieillissement est le premier des dix engagements pris dans le cadre de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement. Cette démarche a pour objet d'adapter les sociétés et les économies au changement démographique afin d'instaurer une société ouverte à tous les âges.

9. En 2018, le Groupe de travail a choisi d'élaborer des lignes directrices sur la prise en compte du vieillissement, en faisant fond sur l'expérience qu'il avait acquise en matière d'élaboration de feuilles de route en la matière pour répondre à la demande des États membres, notamment de l'Arménie (2011), de la République de Moldova (2012) et de la

Géorgie (2015). Ces lignes directrices pourraient offrir des orientations aux responsables de l'élaboration des politiques de la région et, par extension, profiter aux responsables de l'élaboration des politiques de tous les États membres.

10. Ces lignes directrices ont été élaborées sur une période de deux ans (entre 2019 et 2020) et devraient être publiées et diffusées fin 2020. Un premier atelier de renforcement des capacités sur le thème des nouvelles lignes directrices devrait être organisé au cours du premier trimestre de 2021.

B. Résultats et données factuelles

11. Il est escompté que les éléments devant être livrés contribueront à renforcer la capacité des États membres à intégrer le vieillissement dans tous leurs domaines d'action, ce qui permettra de renforcer l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région de la CEE. Ce résultat, s'il est atteint, se traduira notamment par l'adoption et la diffusion, par les membres du Groupe de travail, des lignes directrices sur la prise en compte du vieillissement, comme le montre le tableau ci-après.

12. S'il est atteint, ce résultat apportera la preuve des progrès accomplis en 2020 sur la voie de la réalisation collective de l'objectif du sous-programme et contribuera à la réalisation des objectifs visés dans le cadre du thème commun relatif aux villes intelligentes et durables pour tous les âges.

2018	2019-2020	2020
		Adoption et diffusion de lignes directrices sur la prise en compte du vieillissement
	Élaboration de lignes directrices sur la prise en compte du vieillissement	
Absence de lignes directrices sur la prise en compte du vieillissement		

III. Facteurs extérieurs

13. Le volet « population » du sous-programme devrait atteindre son objectif si les conditions suivantes sont réunies : a) disponibilité de données statistiques et d'informations nationales adéquates sur les questions de population ; b) volonté politique des gouvernements des pays membres d'appuyer les activités visant à améliorer la base des connaissances et à renforcer les capacités requises pour formuler et appliquer des politiques et programmes en matière de population ; et c) soutien financier suffisant, de la part des donateurs, en faveur de la conduite d'études et d'activités en matière de population.

IV. Éléments à livrer en 2020

14. Dans le tableau ci-après sont énumérés, par catégorie et sous-catégorie, tous les éléments à livrer qui contribueront à la réalisation de l'objectif énoncé plus haut.

Éléments à livrer *2020 (prévisions)*

Éléments à livrer quantifiés

A. Facilitation du processus intergouvernemental et des travaux des organes d'experts

Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents) 5

1. Documentation destinée au Groupe de travail permanent sur le vieillissement 5

Services fonctionnels pour les réunions (nombre de séances de trois heures) 7

2. Réunions du Groupe de travail permanent sur le vieillissement 7

B. Production et transfert de connaissances

Séminaires, ateliers et formations (nombre de jours) 1

3. Atelier sur le vieillissement de la population destiné aux experts mandatés par l'État et aux professionnels de la région de la CEE 1

Publications 4

4. Publications sur la population 4

Éléments à livrer non quantifiés

C. Éléments à livrer de fond

- Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : missions d'établissement des faits menées pour le compte de représentants de l'État et d'autres parties prenantes dans le but de renforcer la capacité des pays d'élaborer et d'appliquer des politiques et programmes sur le vieillissement.
- Activités de consultation, de conseil et de promotion : programme relatif à la situation des hommes et des femmes au fil des générations – appui au Conseil des partenaires ; soumission de microdonnées par les pays et accords relatifs à l'accès des chercheurs ; services consultatifs à l'intention des fonctionnaires et d'autres parties prenantes sur les moyens de renforcer la capacité des pays d'élaborer et d'appliquer des politiques et programmes sur le vieillissement.
- Bases de données et supports numériques de fond : actualisation et gestion de l'ensemble des données relatives aux indicateurs de vieillissement actif.

D. Éléments à livrer en matière de communication

- Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et supports d'information : brochure du Groupe de travail permanent sur le vieillissement.
 - Relations extérieures et relations avec les médias : série annuelle de communiqués de presse concernant les activités relatives à la population.
 - Plateformes numériques et contenu multimédia : tenue à jour et gestion du site Web consacré aux activités relatives à la population ; wiki consacré à l'indice de vieillissement actif.
-

Annexe I

Détail des publications et des documents promotionnels proposés pour 2020

A. Publications ponctuelles

<i>Élémen t n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Disponibilité sous forme imprimée et/ou électronique</i>	<i>Format massicoté</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue de l'original</i>	<i>Langues traduites et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>	<i>Nombre d'exemplaire s par langue</i>
1	Feuille de route pour l'intégration de la problématique du vieillissement (pays à déterminer)	ECE/WG.1/2018/2, annexe 2	Imprimée et électronique	A4	100	E		300 E
2	Note d'information sur l'intégration de la problématique du vieillissement	ECE/WG.1/2018/2, annexe 2	Électronique	A4	30	E		
3	Note d'information sur l'intégration de la problématique du vieillissement	ECE/WG.1/2018/2, annexe 2	Électronique	A4	30	E		
4	Lignes directrices pour la prise en compte du vieillissement	ECE/WG.1/2018/2, par. 30 et annexe 2	Imprimée et électronique	A4	100	E		200 E

B. Documents promotionnels

<i>Élémen t n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Disponibilité sous forme imprimée ou électronique</i>	<i>Format massicoté</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langues originales</i>	<i>Langues traduites</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
1	Brochure du Groupe de travail permanent sur le vieillissement	ECE/WG.1/2018/2, annexe 2	Électronique	A4	8	E	-	-

Annexe II

Mandats

A. Textes généraux émanant des organes délibérants et concernant la CEE

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
70/221	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
71/162	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
71/243	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
72/230	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
72/234	Participation des femmes au développement
72/237	Coopération Sud-Sud
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
73/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
73/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
73/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
73/227	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
71/231	Réduction des risques de catastrophe
73/236	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

3. Commission économique pour l'Europe

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (66)	Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe
A (68)	Déclaration de haut niveau
B (68)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes portant autorisation relatifs au sous-programme

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
65/234	Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014
71/256	Nouveau Programme pour les villes
72/144	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
2014/7	Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement
2016/25	Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la population et du développement
2018/6	Troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

3. Décisions du Conseil économique et social

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
2014/239	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session (résolution 2014/1 de la Commission : Évaluation de l'état de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement)

4. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

<i>Résolution n°</i>	<i>Titre</i>
ECE/AC.23/2002/2/Rev.6	Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002
ECE/AC.30/2007/2	Rapport de la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement : « Une société ouverte à tous les âges : défis et chances »
ECE/AC.30/2012/3	Déclaration ministérielle de Vienne de 2012 – Une société pour tous les âges : favoriser la qualité de vie et le vieillissement actif
ECE/AC.30/2017/2	Rapport de la Conférence ministérielle sur le vieillissement consacrée au thème : « Une société durable pour tous les âges : profiter des perspectives offertes par l'allongement de la durée de vie » (Déclaration ministérielle de Lisbonne de 2017)